

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

5.5 Délégation de signature

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU POLE RESSOURCES MONSIEUR FRANÇOIS DE TARONI

Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de déléguer au Directeur du Pôle Ressources de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne la signature des actes de gestions courante afin d'assurer la continuité des services lorsque le Directeur Général des Services se trouve dans l'impossibilité d'exercer les délégations de signature qui lui sont accordées ;

ARRETE A-2023-010

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation de signature est accordée à Monsieur François de TARONI, Directeur du Pôle Ressources, pour les actes suivants, relatifs à la gestion de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

- **Réunions du Conseil et de la Commission Permanente :**
 - Expédition du registre des délibérations et des arrêtés ;
- **Administration générale :**
 - La certification du caractère exécutoires des actes ;
- **Personnel Communautaire :**
 - Actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception : des arrêtés de nomination, des ~~actes~~ ^{contrats} de travail, des actes relatifs à la discipline et de tout acte à portée budgétaire ;
 - Courriers aux agents, aux candidats à un emploi communautaire ou à un stage et lettres de rejet de candidature ;
- **Finances et comptabilité**
 - Mandats de paiement (*dans la limite des crédits prévus au budget*) et titres de recettes ;
 - Certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements ;
 - Devis et bons de commandes dans la limite de 10 000 € TTC pour les dépenses d'achat de fournitures, de travaux et de prestations de services ;

- **Marchés publics :**

- Courrier d'information aux candidats non retenus ;
- Courriers relatifs à la préparation du marché avec le candidat susceptible d'être retenu ;
- Transmission de courrier, de document ne revêtant pas un caractère décisionnel ;

- **Administrations des services publics communautaires**

- Courriers individuels aux usagers des services publics communautaires n'ayant pas de caractère décisionnaire ;
- Conventions avec des usagers des services publics communautaires dans les cadres posés par la collectivité ;

- **Article 2 : Le présent arrêté sera :**

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;

Le Président,



Guillaume JEAN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.

Date et signature de l'intéressé :